

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2022-067

**Domaine : FINANCES LOCALES – 7.3.2 – Contrats de prêts**

**Objet : Contrat de prêt avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour le financement des investissements 2022**

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1,  
VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,  
VU la délibération n° 2022-007 du 31 janvier 2022, visée par la préfecture le 14 février 2022, adoptant le budget primitif du budget principal 2022,  
VU la proposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ci-jointe,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite réaliser un emprunt pour financer les investissements de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la proposition financière du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 1 000 000 €, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1,5696 % fixe sous réserve de l'établissement du contrat et si le **débloqué de la totalité des fonds intervient le 30 juin 2022.**

**La première échéance sera fixée au 30 juillet 2022.**

**Synthèse :**

- durée : 240 mois
- taux client : 1,73 % en annuel
- taux résultant de l'annuité réduite : 1,5696 % en annuel
- si date de versement des fonds : **le 30 juin 2022**
- si date de la première échéance : **le 30 juillet 2022**
- échéance annuelle constante réduite
- toutes les échéances seront fixées au **30 juillet** de chaque année
- frais de dossier : 1 000 € du financement (minimum 150€)

**ARTICLE 2 :** La commune LES DEUX ALPES s'engage :

- à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

**ARTICLE 3** : La commune LES DEUX ALPES accepte :

- les conditions de remboursement qui sont insérées dans le contrat de prêt,
- de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

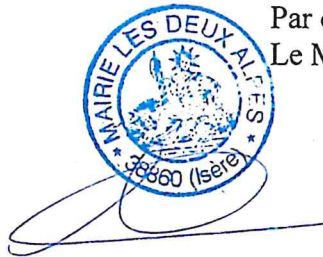
**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 15 juin 2022  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Christophe AUBERT



Crédit Agricole  
Sud Rhône Alpes**PROPOSITION DE FINANCEMENT** (document non contractuel)**EMPRUNTEUR :** MAIRIE LES DEUX ALPES

13 mai 2022

**OBJET DU FINANCEMENT :** Investissements Communaux**MONTANT DU FINANCEMENT :** 1000000 €

Prêt à Taux fixe - Échéances Constantes

**DUREE :** 20 ANS**Prêt Annuité Réduite** (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage) Taux réduit **1,5696%** Taux calculé sur la base du taux du prêt à échéances annuelles de 1,73%Echéances : **ANNUELLES CONSTANTES REDUITES****Montant de l'échéance :** 58 646,16 €**Montant total des intérêts :** 172 923,12 €**Versement des fonds :** 30/06/22**Date de la 1<sup>ère</sup> échéance :** 30 juillet 2022

Toutes les autres échéances de chaque année seront fixées au 30-juil.

OU

**Prêt Échéances Annuelles** (1<sup>ère</sup> échéance 1 an après la date de déblocage)

Taux 1,73%

Echéances : ANNUELLES CONSTANTES de 59 574,85 €

**Montant total des intérêts :** 191 496,95 €

OU

**Prêt Échéances Semestrielles** (1<sup>ère</sup> échéance à 6 mois)

Taux 1,73%

Echéances : Semestrielles CONSTANTES de 29 680,82 €

**Montant total des intérêts :** 187 232,63 €

OU

**Prêt Échéances Trimestrielles** (1<sup>ère</sup> échéance à 3 mois)

Taux 1,73%

Echéances : Trimestrielles CONSTANTES de 14 813,70 €

**Montant total des intérêts :** 185 096,05 €**FRAIS DE DOSSIER :** 1000

Notification dans le cadre de la loi Gissler : 1A

Nous consulter pour d'autres dates ou d'autres périodicités

La proposition ci-dessus est valable 30 jours à compter de ce jour et pourra être révisée dans ce délai en cas d'évènement sensible intervenant sur les marchés financiers. De plus, celle-ci vous est soumise sous réserve de l'accord de notre Comité des Prêts après étude de votre dossier.

En cas d'acceptation de votre part pendant ce délai, la validité du taux proposé ci-dessus sera prorogée de 2 mois.

Si vous reprenez notre proposition, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner notre proposition sur l'ensemble de ses trois pages, revêtue de votre acceptation.Bon pour accord  
le 10/06/2022  
**Bon pour accord** (mention manuscrite)de M. le Maire,  
Christophe AUBERT

Date, Signature &amp; Cachet Collectivité.

Myriam GOETSCH LECONTE

Chargée d'Affaires GRANDS COMPTES